

ARRÊTÉ 2025-DS-ASSESSURE AFFAIRES DOCTORALES-03

**Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Madame Valérie LANGLOIS, Assesseure en charge des affaires doctorales de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)**

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L.712-2 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) modifiés par délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la nomination de Madame Valérie LANGLOIS en tant qu'assesseure en charge des affaires doctorales ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée déléguataire de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie LANGLOIS, Assesseure en charge des affaires doctorales, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

- a) Les actes relatifs à la scolarité pour l'obtention du diplôme national du doctorat relevant de la compétence de la Présidente de l'Université :
 - les autorisations d'inscription en doctorat, y compris si la condition de diplôme n'est pas remplie, ou les décisions de non-renouvellement d'inscription ;
 - les autorisations d'exercer les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse par des personnalités, titulaires d'un doctorat choisies en raison de leur compétence scientifique ;
 - les autorisations de soutenance de thèse ;
 - les autorisations de césure de thèse ;
 - les autorisations de prolongation d'inscription de thèse accordées au doctorant en situation de handicap et les prolongations annuelles accordées à titre dérogatoire ;
 - les transferts de thèse vers ou depuis un autre établissement ;
 - la désignation des rapporteurs examinant les travaux des candidats ;
 - la désignation des membres des jurys de thèse ;
 - les autorisations de soutenance à huis-clos.
- b) Les actes relatifs à la scolarité pour l'obtention de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) relevant de la compétence de la Présidente de l'Université :
 - les autorisations d'inscription ;
 - les désignations des rapporteurs examinant les travaux des candidats ;
 - les désignations des membres des jurys ;
 - les autorisations de soutenance de l'HDR.
- c) Les conventions de cotutelle internationale de thèse.
- d) Les conventions conclues avec les organismes du monde socio-économique ou culturel, non partie prenante de l'école doctorale, pour la réalisation conjointe d'une thèse.
- e) Les demandes de subvention auprès de tout financeur établies dans le cadre du doctorat qui requièrent une signature de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARRÊTÉ 2025-DS-ASSESEURE AFFAIRES DOCTORALES-03

**Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Madame Valérie LANGLOIS, Assesure en charge des affaires doctorales de l'Université Paris-Est Créteil Val-
de-Marne (UPEC)**

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 12 novembre 2025.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS